

Communauté de Communes de

HUISNE SARTHOISE



Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Annexe sanitaire

Fait à La Ferté-Bernard,
Le Président,

Communauté de communes
de l'Huisne Sarthoise
BP 50061
72403 LA FERTE BERNARD cedex

Le Président

ARRÊTÉ LE : 11/07/2019
APPROUVÉ LE : 25/11/2020

Didier REVEAU

Dossier 16027202-CCHUISNESARTHOISE-818
10/01/2019

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

ANNEXE 1 – ANNEXE SANITAIRE

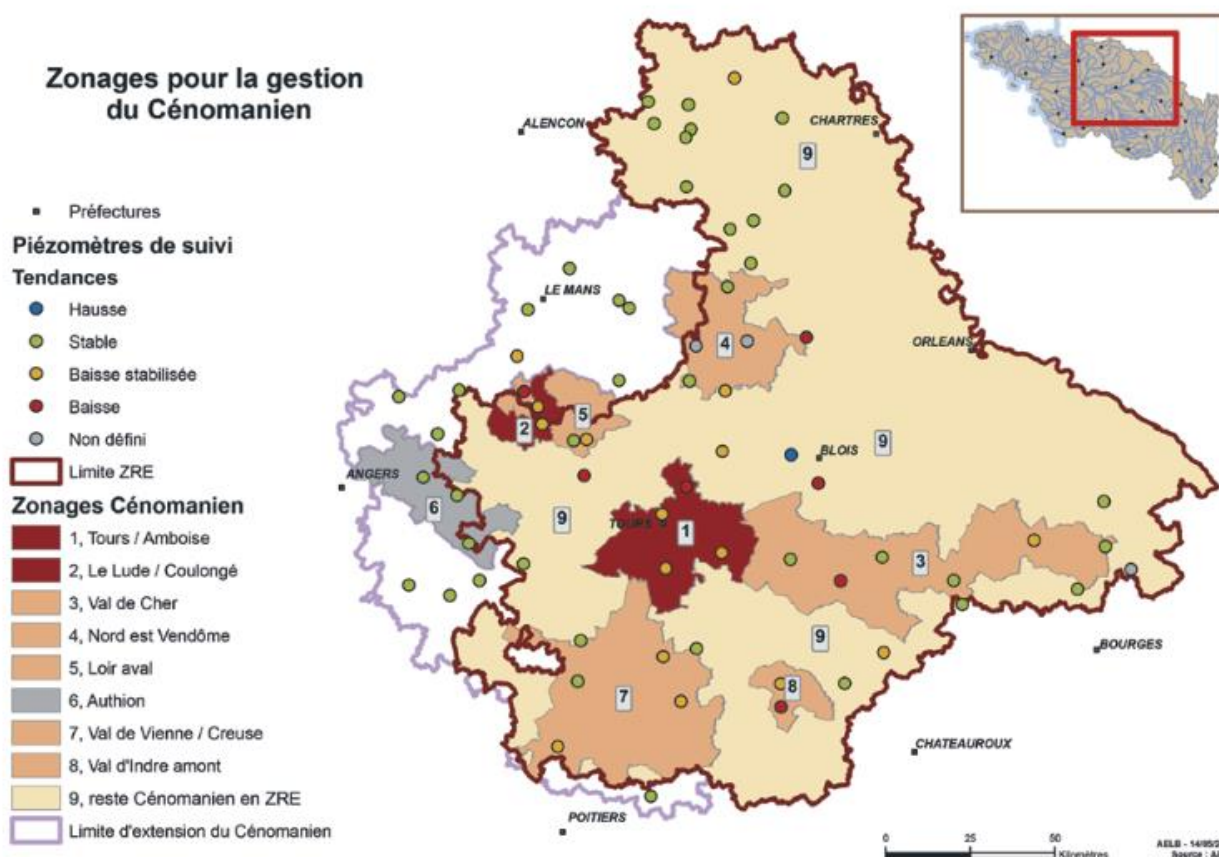
1.1. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

A. Les zones de captage de la CCHS

Les caractéristiques des eaux de surfaces et souterraines seront présentées dans la partie de l'Etat Initial de l'Environnement.

Des périmètres de protection des captages sont mis en place afin de limiter les risques de pollutions. Les périmètres de protection rapprochée des captages permettent de définir les actions interdites et réglementées. La protection des captages en Loire-Bretagne est supérieure à la moyenne nationale. **Environ 74 % des captages bénéficient d'un arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection** (données du 01/07/2013).

Le territoire est concerné par la nappe des sables du Cénomanien qui couvre une surface d'environ 25 000 km². Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable.



Source : SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne énonce que « Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe baisse depuis de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante eu égard à son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 90 millions de m³ par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture. **Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs, en Sarthe dans la**

vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre. » Cependant, la situation a tendance à s'améliorer mais elle reste partielle et fragile.

Il existe les captages suivants sur le territoire de la CCHS :

- La prise d'eau de l'Huisne de « La Barque » à Avezé et Cherre'Au,
- Le captage « La Mittonnière » à Bouër,
- Le forage de « La Barque » à Cherre'Au et La Ferté-Bernard,
- Les forages de « La Charpenterie » et de « La Petite Gouas » à Cormes,
- Les forages de « La Vallée » ou du « Moulin de Duneau » et « F1 » de la société Christ à Duneau,
- Les captages « Bel Egout », « Tertre au Pillard » et « La Sénetière » à Melleray,
- Les forages des « Bretellières » B1-B2 et de « La Grillonaie » G1-G2 à Prévelles,
- Les forages de « La Hoirie » F1 et de « La Chevalerie » F2 à Saint-Denis-des-Coudrais,
- Le captage « Les Petites Ganches » à Saint-Maixent,
- Le captage « La Source de Ponay » à Saint-Ulphace,
- Les forages de « La Tannerie » F1-F2-F3 et de « Géolet » à Préval et Souvigné-sur-Même,
- Le captage de « Saint-Martin » à Théligny,
- Le forage de « La Pierre » à Tuffé-Val-de-Chéronne.

La carte suivante permet de les localiser ainsi que les périmètres de protection mis en place suite aux différents arrêtés.

B. Qualité des prélèvements

Le territoire de la communauté de communes Huisne-Sarthoise se compose de **cinq Syndicats Intercommunaux d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) différents**. La carte ci-dessous permet de localiser les différents SIAEP du territoire.

La Ferté-Bernard possède sa propre production à partir d'une unité de traitement d'eau de l'Huisne et, est complétée par un forage. La commune de Cherré s'est détachée du SIAEP de la Région de l'Est Sarthois pour l'achat d'eau à profit de la commune de la Ferté-Bernard pour assurer la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de sa commune.

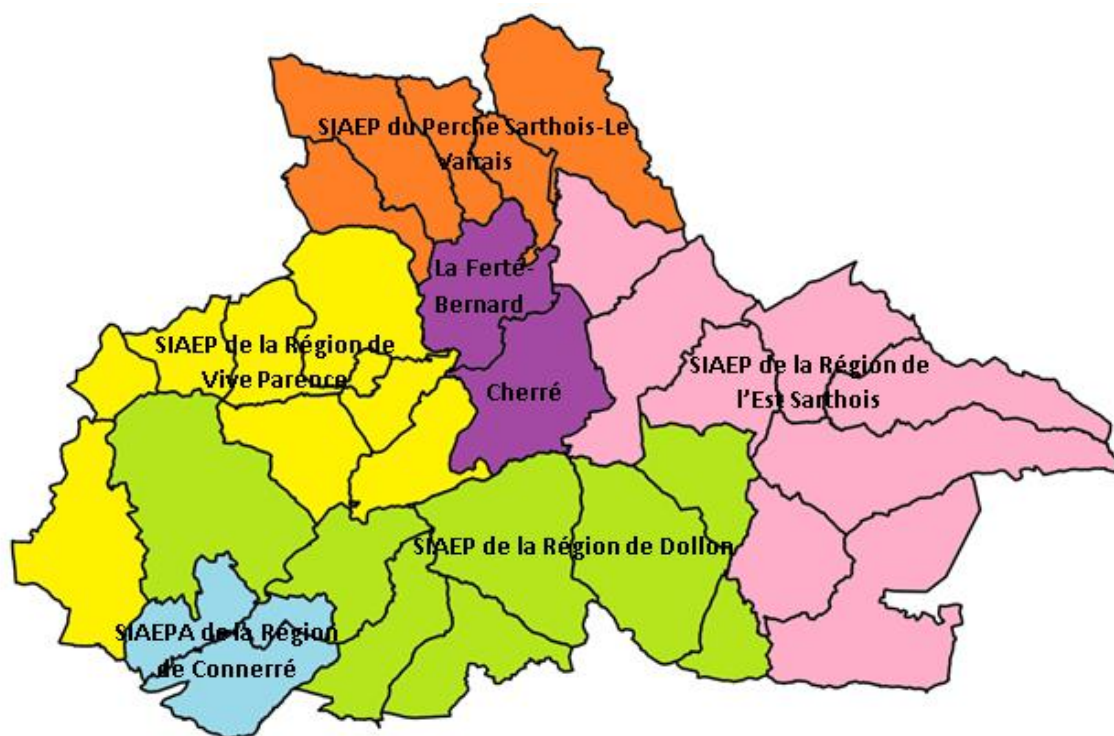


Schéma des différents syndicats d'eau présents sur le territoire (source : <http://www.services.eaufrance.fr/>)

Certains SIAEP sont concernés par l'article 67 de la loi Notre transcrit dans l'article L5214-21 du CGCT, vis-à-vis du transfert de compétences optionnelles eau potable et assainissement et devront donc se positionner avant le 1^{er} janvier 2020.

Un tableau dans le tome 1 du rapport de présentation permet de connaître la consommation la qualité et la quantité d'eau des différents SIAEP et pour les communes de La Ferté-Bernard et de Cherré. **La qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CCHS est très bonne. La conformité microbiologique de l'eau au robinet est à 100 % pour l'ensemble du territoire et la conformité physico-chimique varie entre 87,2 % à 100 %.**

1.2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

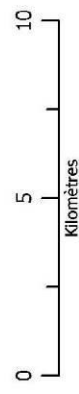
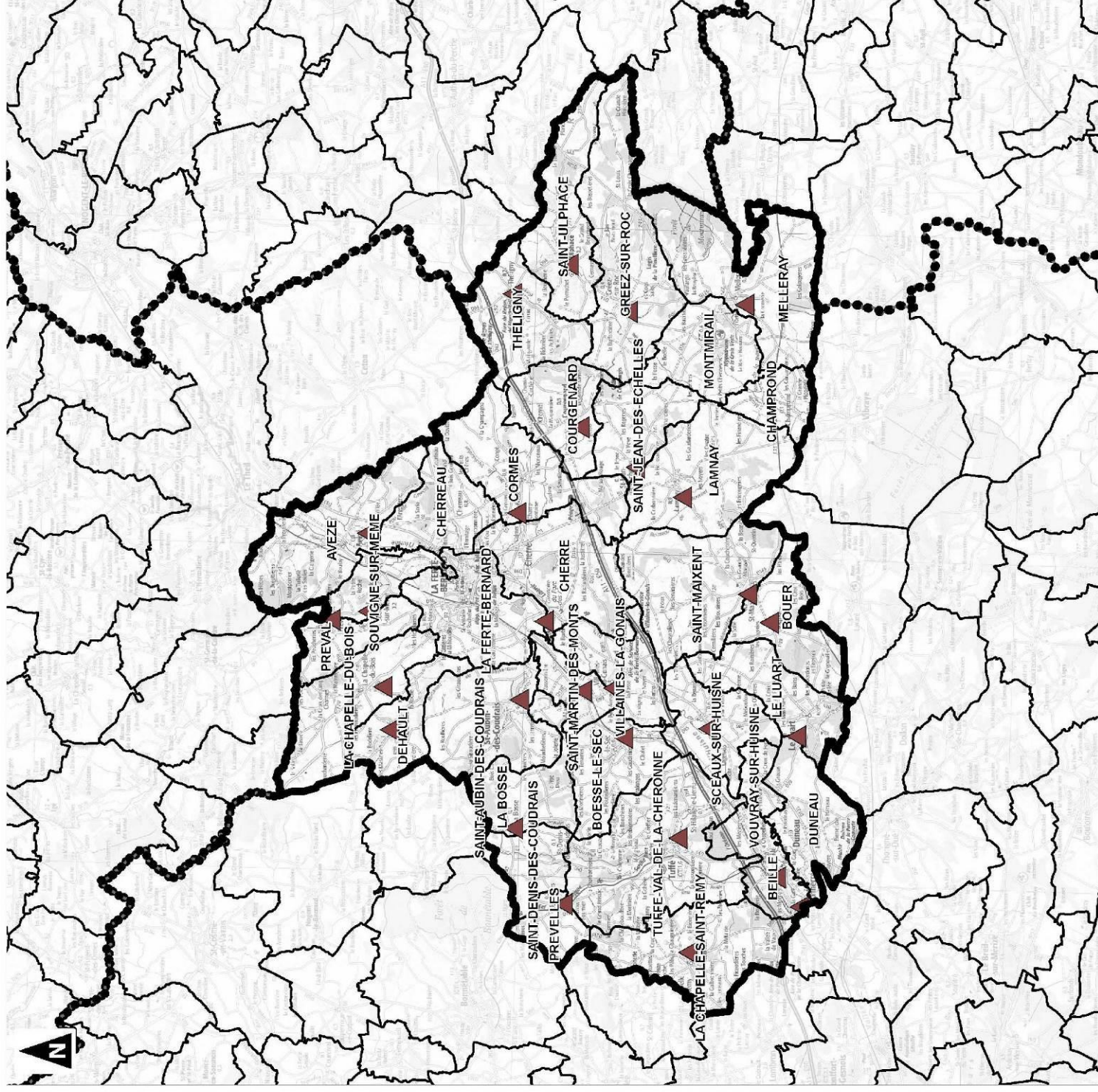
L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

Selon le Portail d'information sur l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>), **26 stations d'épuration concernent le territoire de la CCHS** (cf tableau ci-après). A celle-ci se rajoutent **deux lagunes** sur la commune de **Beillé** avec une **capacité de 150 EH chacune** et des **filtres plantés de roseaux** sur la commune de **Saint-Jean-des-Echelles** avec une **capacité de 150 EH**.

Seules les communes de Champrond et de Saint-Denis-des-Echelles ne possèdent pas d'assainissement collectif. Il est important de mettre en avant que dans le cas de la commune nouvelle de Tuffé-Val de la Chéronne, l'ancienne commune de Saint-Hilaire-le-Lierru n'est pas en assainissement collectif.

Stations d'épuration

-  Périmètre de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Station d'épuration



1:150 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2018
Sources de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : l'INSEE - IGN - audicé urbanisme, 2018

1.3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.).

Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Schéma d'une installation individuelle. Source : MEEDM

La réglementation nationale sur l'eau impose que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soient suivies et contrôlées. **La Communauté de Communes est compétente en termes de mise en place du service public d'assainissement non collectif (compétence facultatif), via son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).** Le SPANC est le service qui permet de réaliser les contrôles de conformités des installations d'assainissement et de préconisation des interventions pour mettre en conformité les dispositifs au vu d'éventuelles pollutions du milieu naturel. Les compétences entretien et réhabilitation ne sont pas pris en compte.

1.4. LA COLLECTE DES DECHETS

Le département de la Sarthe a adopté en 2009, un plan départemental d'élimination des déchets managers et assimilés ainsi qu'un plan départemental pour l'élimination et la valorisation des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

Il est précisé que le PLUi de la CCHS devra prendre en compte les besoins en termes d'installations pour le traitement et le stockage des déchets ménagers et assimilés en prévoyant des espaces spécifiques à la création et l'exploitation de ces installations publiques et privées.

La collecte des ordures ménagères

La collecte des déchets est une compétence de la CCHS. Le service est assuré par le **Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe** (SMIRGEOMES), devenu SYVALORM pour **la collecte** en porte-à-porte et pour la collecte par apport volontaire et pour **le traitement** (tri, valorisation, élimination).

La collecte des ordures ménagères est organisée selon deux secteurs : un secteur est collecté tous les 15 jours et un autre une fois par semaine (La Ferté-Bernard). Les habitants possèdent un bac individuel, dans lequel doivent être jetés ordures ménagères résiduelles, les déchets non-recyclables et non-toxiques. Des sacs bleus et jaunes permettent de jeter les emballages en métal, plastique et cartonnette ainsi que les papiers de lecture et d'écriture, ils seront aux aussi récoltés en porte à porte.

Le traitement des déchets ménagers est assuré au centre de tri du Ganotin (à Ecorpain) par GEVAL et par une usine de traitement et de valorisation des déchets organiques issus des ordures ménagères résiduelles par OVIVE.

Destination des déchets collectés et devenir				
Matières	Eco Organisme	Transporteur	Destination	
			Qui	Comment
Non-valorisables (dit Encombrant)		NCI	NCI -> Montmirail (72)	Stockage
Bois		NCI	NCI -> Krono (45)	Recyclage hors Métaux (83 %)
			NCI -> Bio Masse (35)	Chaudière (10%)
			NCI (72)	Stockage (7 %)
Métaux		Passenaud	Passenaud (72)	Recyclage
Végétaux		Véolia	Maine Collecte Valorisation (72)	Recyclage compost (100 %)
Gravats		NCI	Valmat (72)	Remblayage
			Bourse à gravats (72)	Remblayage
Carton		NCI	Coved (72)	Recyclage
Plastique		Passenaud	SOSAREC (72)	Recyclage (98 %)
			Séché (53)	Stockage (2%)
Mobilier	Eco Mobilier	Véolia	Veolia (72)	Démantèlement-Recyclage => 6 destinations
Pneumatiques	Aliapur	Mégapneu	Aliapur (69)	Recyclage
		NCI	NCI (72)	Recyclage
DEEE	Ecologic	Envie 72	Envie 72	Démantèlement / Recyclage
				Réemploi
DDS	EcoDDS	Bs Environnement	Bs Environnement (41)	100% dans leurs filières : valorisation matière, incinération simple ou avec valorisation énergétique, neutralisations physico-chimique
		Chimirec	Chimirec (35)	
	Hors Eco-DDS	Chimirec	Chimirec (35)	
Amiante		NCI	NCI (72)	Stockage Amiante liée

Source : Bilan annuel 2016

La collecte des déchets par apport volontaire

En plus de la collecte des déchets en porte à porte, les communes de la CCHS mettent à disposition des conteneurs bleus et verts pour les apports volontaires. Le verre se trie en apport volontaire (bouteilles, flacons, pots et bocaux en verres sans bouchon, couvercle ou capsule) dans les conteneurs à verre et les papiers dans les conteneurs bleus.

Sur le territoire intercommunal, il y a 57 sites où sont présents a minima un conteneur pour le verre et pour les papiers, à l'exception de 7 sites sur la commune de La Ferté-Bernard, où seuls des conteneurs pour le verre sont présents.

Communes	Nombre de point de collecte	Localisation des points de collecte
Avezé	1	Impasse des platanes, près de l'atelier communal
Beillé	1	Salle polyvalente, près de l'église
Boëssé-le-Sec	1	Salle des fêtes, rue des Amaryllis
Bouërs	1	Chemin de la CADS, près du cimetière
Champrond		Devant la Maison Familiale
Cherré	4	Salle des fêtes, stade
		Rue Simone de Beauvoir
		Impasse du Pré Vert
		Parking Leclerc, station essence, la Voie
Cherreau	1	Parking salle des fêtes
Cormes	2	Salle polyvalente
		Rue des 4 vents
Courgenard	1	Rue de Codnelle, près du cimetière
Dehault	1	Route de la Chapelle du Bois, ruisseau de Montrevaux
Duneau	2	Salle polyvalente
		Impasse de la Kapelle - Ds Connéré route de la Mairie
Grévez-sur-Roc	1	Chemin du cimetière
Lamnay	2	Rue principale (Parking poids lourds)
		Salle des fêtes, route de St Jean des Echelles
La Bosse	1	Place de l'église (derrière l'église)
La Chapelle-du-Bois	1	Rue du stade
La Chapelle-Saint-Rémy	1	Salle des fêtes Camille St Saëns
La Ferté-Bernard	15	Avenue Jean Monet, près de la station d'épuration
		Rue Marceau *
		Rue Henri Desgranges, quartier St Laurent, HLM *

		Résidence Le Gallion, HLM *
		Rue d'Orléans, HLM *
		Rue du Perche, cimetière St Antoine *
		Rue de Louth
		Rue Le Nôtre - Rue Buffon, Cité Le Nôtre
		Résidence du closeau, rue Hoche
		Services techniques, rue du collège
		Rue Georges Desnos, direction Piscine/Tennis
		Rue Georges Thoreau, quartier St Laurent, HLM
		Parking de la salle Athéna, Mail de la liberté
		Rue Pierre Benoit, lot du Pré de Carcé *
		Centre hospitalier, avenue Pierre Brûlé *
Le Luart	2	Derrière la mairie Rue Louis Ferdinand Coursier
Melleray	1	Parking poids Lourds, entreprise Bruneau
Montmirail	1	Rue Henry Besnard (en face de la gendarmerie)
Préval	1	Rue de la Vallée
Prévelles	1	Parking de l'église
Saint-Aubin-des-Coudrais	1	Route de St Martin des Monts, rue du Pont
Saint-Denis-des-Coudrais	1	Route de la Bosse
Saint-Jean-des-Echelles	1	Routes de Cormes
Saint-Maixent	1	Derrière la poste, plan d'eau
Saint-Martin-des-Monts	1	Derrière la mairie
Saint-Ulphace	1	Derrière la poste, plan d'eau
Sceaux-sur-Huisne	1	Salle polyvalente
Souvigné-sur-Même	1	Rue de la ronde (cimetière)
Théligny	1	Route de Céton, derrière le foyer communal
Tuffé-Val-de-la-Chéronne	3	Près du stade
		Ancienne gare
		Avenue de la libération, à l'entrée du camping
Villaines-la-Gonais	1	Rue de l'église, Près de la Boulangerie
Vouvray-sur-Huisne	1	Allée Louis Aragon, près de la mairie

* uniquement pour le verre

Une convention a été signée avec la Société ECOTEXTILE pour assurer la collecte des textiles usagés sur son territoire gratuitement. Les textiles, linge de maison et chaussures propres et secs peuvent donc être déposés dans des bornes « Le Relais » en sacs fermés à Avezé, Boëssé-le-Sec, Cherré, Cherreau, Cormes, Duneau, Gréez-sur-Roc, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint-Rémy, La Ferté-Bernard, Lamnay, Le Luart, Montmirail, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des Coudrais, Saint-Maixent, Sceaux-sur-Huisne, Tuffé-Val-de-la-Chéronne, Villaines-la-Gonais.

La collecte des déchets verts n'est pas effectuée en porte à porte. La Communauté de Communes conseille aux habitants de valoriser ces déchets par le biais du compostage. Elle met à disposition un composteur individuel de 320 L moyennant une participation.

Les déchèteries

SMIRGEOMES compte 13 déchèteries dont 3 sur le territoire de **la Communauté de Communes Huisne-Sarthoise (La Ferté-Bernard, Tuffé-Val-de-la-Chéronne et Montmirail)**. La déchèterie située à la Ferté-Bernard possède la fréquentation la plus élevée malgré une baisse de fréquentation de 9 % (données du rapport d'activités de 2016). Ci-dessous une carte montrant les territoires gérés par SMIRGEOMES et la localisation des déchèteries.



Source : smirgeomes.fr

Horaires des déchèteries de la CCHS :

Jour d'ouverture (en vert)	La Ferté-Bernard		Tuffé-Val-de-la-Chéronne		Montmirail	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						
Dimanche						

Les déchets acceptés en déchetterie sont :

- les déchets encombrants ;
- déchets verts ;
- bois ;
- cartons pliés ;
- gravats inertes ;
- ferraille ;
- DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) ;
- déchets toxiques et dangereux (piles, batteries, huile de vidange, ...) ;
- bidons souillés dont les bidons de pétrole ménager ;
- Pneus ;
- Textiles et chaussures.

Toutes les communes ont accès aux déchèteries. Pour cela, une carte avec un justificatif de domicile est obligatoire pour effectuer des dépôts. Elle est délivrée à un exemplaire par foyer aux particuliers et pour les entreprises elle est délivrée après une étude des besoins spécifiques liés à l'activité.